



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

Commission d'Appel « Affaires Générales »  
Du Samedi 12 Janvier 2019

**Présents** : MM. CORNIAUX Michel – AUBRY Mickael – KHENSOUS Rachid

**Assiste** : CAMBRAYE Olivier (responsable administratif du District)

**1) Appel de Bruno DOUBLET (arbitre officiel) à une décision de la commission du statut de l'arbitrage en date du 24 Août 2018.**

La Commission, pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr DOUBLET Bruno (2499831550) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du CS VILLENEUVE ST GERMAIN (502713) à compter du 01/07/2018 et dit que Mr DOUBLET Bruno (2499831550) couvrira le club de l'US VENIZEL (502744) pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, ne couvrira le club du CS VILLENEUVE ST GERMAIN (502713) à compter de la saison 2020/2021. (Art 33) »

Note l'absence excusée de Gérald Schellebroodt – Président de l'US Venizel.

Entend en ses explications monsieur Bruno DOUBLET (arbitre officiel licence N° 2499831550) concernant l'origine de sa demande de changement de club suite à la rencontre amicale US Venizel / FC BCV.

Le président de la commission donne lecture du mail de l'US Venizel reçu le 6 janvier 2019 donnant son accord suite à la demande de changement de club de Monsieur DOUBLET Bruno.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et en deuxième instance,

**Par ces motifs,**

Décide d'infirmar la décision de la Commission du statut de l'arbitrage 24 Aout 2018 suite au mail du club de l'US Venizel.

Monsieur DOUBLET Bruno couvrira le club du CS VILLENEUVE SAINT GERMAIN (502713) à compter de la saison 2018-2019.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

**2) «Appel du Stade Portugais de Saint Quentin à une décision de la commission juridique en date du 5 décembre 2018 concernant la rencontre Stade Portugais 2 – AC Gricourt 1 comptant pour le championnat D4 Groupe B.**

La Commission, pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

« Match arrêté à la 90ème minute

La Commission,

Après examen du dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel

Constate que l'Arbitre a sifflé la fin de la rencontre à la 90ème minute

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain

AC GRICOURT bat les PORTUGAIS ST QUENTIN, 2 buts à 1 »

### **Pour le Stade Portugais de Saint Quentin**

Monsieur MOREIRA Quentin –licence N° 2543524976

Monsieur SAPO Horacio – licence N° 2410687642

Monsieur MERCIER Guillaume – licence N° 2427602347

### **Pour l'AC GRICOURT**

Monsieur REGO DA COSTA José – licence N° 2546886090

Monsieur VATIN Cyril - licence N° 2427604734

Monsieur RICHET Bruno – Arbitre officiel de la rencontre – Licence N° 2499831155

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et en deuxième instance,

La commission,

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a bien appliqué le règlement.

Considérant que l'attitude des joueurs du stade Portugais de Saint Quentin n'a pas permis à l'arbitre de pouvoir recueillir dans un climat serein la réserve technique que souhaitait déposer le stade portugais de saint Quentin

La commission confirme la décision de la première instance

Homologue le résultat acquis sur le terrain

AC GRICOURT bat les PORTUGAIS ST QUENTIN, 2 buts à 1.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

**Le Président : Michel CORNIAUX**

**Le Secrétaire : Mickaël AUBRY**